# Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal de Saint-Maurin du Mardi 8 décembre 2015 à 20 heures 30

<u>Etaient présents</u>: MALCAYRAN Jean-Claude, FAURE Denise, RABOIS Jean-Charles, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, BOUGEARD Claudine, DEFLISQUE Michèle DEAN Jacqueline;

Absents excusés : néant

Absents non excusé(e)s : LABRO Christelle

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Gilles BOVEROD

Date de la convocation: 02 décembre 2015,

Ouverture de séance à : 8h35

Séance close à : 23h00

# 1. Validation du Procès Verbal de la séance du 13 novembre 2015 ;

### Délib 01/08-12-2015

A la demande de Mr Jean-Claude MALCAYRAN, la délibération n°01/13-11-2015 portant validation du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU est corrigée, pour erreur matérielle, comme suit :

- Paragraphe 2, dernière ligne, « préservation ou remise en état des continuités écologiques » est remplacé par « préservation des continuités écologiques » ;
- le reste sans changement ;

VOTANTS: 10 Pour: 1 0 Contre: 0 Abstention: 0

2. Délibéré sur la DM n°03/2015 portant création de l'opération d'investissement n°1509 pour un montant de 27 950 euros « rénovation du logement Nord de l'Ecole » ;

Délib 02/08-12-2015

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécéssité de réhabiliter au plus vite le logement nord de l'école afin de pouvoir le remettre en location.

Mme le maire rappelle que la Commision d'Habitat Indigne placée auprès de la DDT avait condamné la commune en 2014 a faire effectuer des travaux de mise en conformité et en sécurité. De plus des normes de conforts sont à apporter : révision de l'installation électrique, de la toiture, changement des huisseries et menuiseries, reprise de l'installation sanitaire ...

Des devis ont été demandés et leur montant total s'élève à 26 492, 80 euros HT soit 27 949, 90 euros TTC.

**Madame le maire précise** que cette opération doit être inscrite sur le budget 2015 si nous voulons la démarrer en début d'année 2016 en faisant des restes à réaliser.

Par ailleurs nous avons la possibilité d'avoir une aide de l'Etat de 1.000 euros et du Conseil Départemental à hauteur de 15% du montant HT si nous décidons de conventionné ce logement par le biais d'une convention Palulos. Le loyer sera alors plafonné à 427.68 euros mensuels pour le loyer principal plus 28.25 euros pour le garage et 19.65 euros pour le jardin, sot un loyer total mensuel de 475.76 euros ; il ouvre droit à l'APL pour les particuliers qui remplissent les conditions de ressources HLM.

Par ailleurs sous conventionnement Palulos la TVA afférente aux travaux est seulement de 5.50%, soit 1 457.10 euros.

**Madame le maire** demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de réaliser cette opération et de mettre en place la décision modificative n°3/2015 et son plan de financement en investissement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

• Valide la création de cette opération n°1509 et la décision modificative n°3/2015 pour un montant de 27 950 euros TTC ;

#### Commune de Saint-Maurin

EXERCICE :	2015
BUDGET:	principal
DEPENSES ou	dépenses
RECETTES:	
CHAPITRE:	023/021

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
023	Virement à la section d' investissement	- 27 950	2132 opération 1509	Immeubles de rapport	27 950	Création d'opération
Total :		- 27 950	Total :		27 950	

• Fixe le plan de financement de cette opération comme suit :

Montant des travaux HT : 26 492, 80 euros Montant de la TVA : 1 457, 10 euros Montant des travaux TTC : 27 949, 90 euros

Aide Palulos (Etat): 1 000, 00 euros Aide du Département (15% sur le HT) 3 973, 92 euros

Total des aides : 4 973, 92 euros

Autofinancement communal: 21 518, 88 euros sur les travaux HT

TVA: 1 457, 10 euros Total autofinancement: 22 975, 98 euros

- Précise que cette dépense concernant un immeuble de rapport il n'y aura pas de récupération du FCTVA;
- **Mandate** son maire pour solliciter l'Etat et le Département avant le 31 décembre 2015 pour obtenir les subventions, les dérogations de démarrage des travaux en début d'année et signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

3. Délibéré pour approuver la convention de servitude avec le SDEE47 et autoriser le maire à la signer ; (renforcement réseau BT aérien en surplomb Chemins Ruraux poste La Farie) :

## Délib 03/08-12-2015

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles WA CR Laroque-Metja au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 m ainsi que l'implantation d'u poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du service de publicité foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

 Autorise le maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

- 4. Le point sur les marchés et devis en cours, commission travaux du 4 décembre 2015 pour le budget 2016 (BOUGEARD Claudine, LEROYER Etienne, TAILLEFER Olivier, MALCAYRAN Jean-Claude, BOVEROD Gilles, DEAN Jacqueline, DEFLISQUE Michèle);
  - Remplacement gazinière cantine: par une plaque 3 feux + un four séparé à poser un devis de 2 386 HT sur la solution la moins chère a été établi, avec une variante de + 500 euros HT:
  - **Déplacement de la gazinière de la cantine au local associatif :** l'installation d'une plonge d'occasion est à prévoir ; un devis a été demandé, il s'élève à 500 euros ;
  - Reliure: 2 volumes d'état civil à relier, registres et tables décennales; 3 devis ont été demandés; prévoir une dépense minimum de 400 euros HT en section d'investissement car éligible à TVA;
  - Panneaux d'affichage règlement intérieur et règles du jeu multisports : un devis a été établi pour un montant de 84 euros TTC il est validé ;
  - Distribution du tableau de la commission des travaux réactualisé ;
  - **Distribution des dossiers travaux et devis anciens** : agence postale à Olivier Taillefer, colombarium et clôture cimetière à Etienne Leroyer ; de nouveaux devis réactualisés sont à faire faire ;
- 5. Le point sur la trésorerie communale ;

Elle s'établie à ce jour 120 000 euros ;

le FCTVA pour 49 000 euros ayant été perçu début décembre ;

Il nous reste à payer, travaux en cours ;

- Multisport pour 30.388 euros :
- St-Pierre solde honoraires Thouin = 1 074 euros :
- Bâtiment scolaire : Plomberie = 1 161 euros
- Salaires et charges de décembre + primes = 20.000 euros;
- 6. Questions et informations diverses ;

Délib 04/08-12-2015

VIREMENT DE CRÉDIT n°11/2015

**Mme la maire précise** que 2 886 euros sont nécessaires pour payer les dernières factures supplémentaires (reliquat plomberie, portail et raccords plâtre maçonnerie).

#### Commune de Saint-Maurin

EXERCICE :	2015
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	21

	ORIGINE			DESTINATION		MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés		Montant	
2183 Opération 1504	ENT	- 1 180	21312 Opération 1402	Bâtiment scolaire	1 180	Insuffisance de crédits
2138 Opération 1201	St-Pierre Del Pech	- 1 750	21312 Opération 1402	Bâtiment scolaire	1 750	Insuffisance de crédits
Tot	al:	- 2 930	Tota	al:	2 930	

VOTANTS: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Indemnité du comptable pour 2015 :

#### Délib 05/08-12-2015

**Le Maire,** expose au Conseil Municipal, qu'en raison du changement de Trésorerie et du rattachement à la Trésorerie d'Agen Municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de délibérer sur la répartition de l'attribution de l'indemnité de conseil versée au Comptable du Trésor, en vertu de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

**Le Maire,** informe le Conseil Municipal que pour l'exercice 2015 cette indemnité s'élève à 373.99 € bruts.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les services rendus par Madame Dominique CARLOTTO, Comptable du Trésor pour l'année 2015, décide de lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% soit 373.99 euros bruts.

VOTANTS: 10 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 2

- Envoyer le tableau « voirie » à la PAPS ; sur CR 10 attention : signaler tuyaux d'irrigation ;
- Plan communal de sauvegarde : retour sur la réunion d'information du 03 décembre 2015 où se sont rendus Mme le maire et Etienne Leroyer ; un document existe en mairie, il date de 2005, pour les risques suivants : centrale de Golfech et inondations ; il concerne essentiellement la sauvegarde de la population qui doit être sensibilisée à cette démarche ;
- **Réunion du personnel du 7 décembre 2015**: le document unique sur les risques professionnels a été validé, la mise en place du Compte Epargne Temps est à l'étude ; Les entretiens professionnels, qui remplacent dorénavent la notation, se dérouleront entre le 15 et le 28 décembre prochain ; la participation à la couverture santé et prévoyance du personnel est également à l'étude.

- Intercommunalité: prochain conseil communautaire lundi 14 décembre 2015 à 18h30;
- Prochain conseil: mardi 26 janvier 2016 à 20h30 si matière;
- Commission travaux : mardi 2 février 2016 à 20h30
- Commission finances: vendredi 5 février 2016 à 20h30;

Saint-Maurin le 17 décembre 2015,

Le secrétaire, Gilles BOVEROD ; Le Maire, Michèle DEFLISQUE ;